

REGLEMENT VOYAGEURS DES LIGNES REGULIERES ET DU SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE PROXIM ITI

Règlement modifié, approuvé par Délibération du SM4CC n°2017-03-016 en date du 10 mars 2017

1) OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des voyageurs du réseau de transport Proxim iTi hors services de transport scolaire.

Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services de transport réguliers et à la demande, notamment les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter.

Ce règlement complète les textes légaux et réglementaires par ailleurs en vigueur.

2) DISPOSITIONS GENERALES

Les lignes régulières et les services de transport à la demande Proxim iTi sont organisés par le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes.

Les voyageurs sont acceptés dans le véhicule dans la limite des places disponibles et des moyens techniques et humains affectés aux services.

Les services objets du présent règlement n'étant pas exclusivement dédiés au transport de personnes à mobilité réduite, il n'entre pas dans le cadre de l'accord du 7 juillet 2009 relatif à l'emploi de conducteur accompagnateur de la convention collective nationale des transports routiers.

3) LES OFFRES DE SERVICES ET LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

A. *Les lignes régulières*

Les lignes régulières fonctionnent du lundi au vendredi, du matin à la fin de journée, hors jours fériés et sont accessibles à tous les usagers, sans réservation préalable (hors UFR pour lesquels une réservation est recommandée). Les horaires sont préalablement définis et sont fixés à intervalles réguliers. Les arrêts desservis

sont également prédéfinis et aucune autre desserte ne sera autorisée.

B. *Le transport à la demande*

Pour les habitants des Communautés de Communes Arve et Salève, Communauté de Communes du Pays Rochois et Communauté de Communes Faucigny Glières, un service de transport à la demande zonal permet de se rendre depuis le domicile vers les principaux pôles prédéfinis du territoire (desserte mode « porte à pôle ») : mairies, centres de soins, principaux services publics, centres sportifs et culturels, centres villes et chefs-lieux de villages. Les personnes domiciliées à moins de 500 m (par le plus court chemin réalisable à pied) d'un pôle de desserte seront prises en charge à ce pôle.

La vocation de ce transport est de desservir les territoires non desservis par les lignes régulières. En cas de tronçon commun entre le trajet demandé et l'offre existante en lignes régulières, le rabattement sur la ligne concernée sera proposé.

Ce service permet effectivement de faire une correspondance avec une ligne régulière.

Ainsi, le voyageur a la possibilité de réserver un trajet à la demande dit « d'approche » pour réaliser une correspondance au point d'arrêt de la ligne A ou B le plus proche de son 1^{er} départ.

Il peut réserver, de la même manière, après un trajet en ligne régulière, un trajet à la demande en correspondance depuis le point d'arrêt de la ligne le plus proche de sa destination finale (arrêt ou pôle).

La liste des pôles desservis du territoire est consultable sur le site : www.proximiti.fr. Les destinations autorisées lors de la réservation seront rigoureusement respectées par les conducteurs.

Sur réservation préalable, ce service fonctionne uniquement du lundi au vendredi de 9h00 à 16h45 hors jours fériés (heures de première et dernière dépose).

Si le trajet demandé par le client correspond à un trajet effectué par d'autres modes de transport existant (TER, Lignes LIHSA, ...), le client devra se reporter sur un de ces modes de transport dans la mesure où cette offre existante se situe à plus ou moins 20 minutes de l'horaire demandé et dont l'arrêt le plus proche se situe à moins de 500 m de l'arrêt initialement souhaité.

Le service est organisé dans la limite des moyens roulants et humains disponibles. Afin de bénéficier le plus largement possible à l'ensemble de la population, le nombre de courses mensuel autorisé par personne est limité à 20 soit 10 allers-retours.

C. Transport des personnes à mobilité réduite

Pour les personnes à mobilité réduite au sens du Décret du 9 février 2006, la desserte est étendue à tout point carrossable du territoire des Communautés de Communes Arve et Salève, Faucigny Glières et Pays Rochois. Ce service est accessible uniquement après enregistrement du bulletin d'inscription téléchargeable sur www.proximiti.fr accompagné d'un des justificatifs suivants :

- Carte d'invalidité à 80 %, (mal et non voyant),
- Carte européenne de stationnement,
- Carte de 3ème catégorie Sécurité Sociale,
- Certificat médical de handicap temporaire d'une validité de 2 semaines maximum : le certificat médical « Proxim iTi » (téléchargeable sur le site internet www.proximiti.fr) est à faire remplir par le médecin traitant.

Avant toute réservation, ces pièces sont à déposer ou à envoyer par courrier au service Proxim iTi C/o Voyages GAL : 45 Impasse des Contamines 74930 PERS-JUSSY - ou à l'adresse email : tad@proximiti.fr. Après enregistrement du dossier et acceptation sous réserve que les conditions ci-dessus soient remplies, le client pourra réserver ses déplacements par téléphone auprès de la centrale dans les conditions prévues dans le présent règlement.

Dans les cas d'accès difficile au service pour personne handicapée et/ou à mobilité réduite, elle devra être accompagnée par une personne valide et autonome de son entourage. A défaut, Proxim iTi se réserve le droit de lui refuser l'accès au service. A contrario, si la

personne peut se déplacer sans accompagnateur et sans risque pour lui et l'entourage immédiat, l'accès au transport ne peut lui être refusé.

D. Desserte d'Annemasse au départ de la Communauté de Communes Arve et Salève

1- Pour les personnes domiciliées sur la Communauté de Communes Arve et Salève et ayant un rendez-vous médical, Proxim iTi propose un service de transport à la demande pour une desserte des points d'arrêts suivants sur l'Agglomération d'Annemasse, le jeudi après-midi uniquement :

- Hôpital privé d'Annemasse
- Centre-ville d'Annemasse.

Une prise en charge sera assurée au domicile de la personne à raison d'un aller-retour par semaine et pouvant être groupé avec plusieurs demandes simultanées. Un justificatif de rendez-vous devra être présenté au retour.

2- Pour les personnes domiciliées sur la Communauté de Communes Arve et Salève, en recherche d'emploi ou ayant un emploi depuis moins de 3 mois, Proxim iTi propose un service de transport à la demande vers l'un des 3 pôles suivants :

- Pont d'Etrembières, situé sur la commune d'Etrembières
- Lycée Jean Monnet, situé sur la commune d'Annemasse
- Bonne centre, situé sur la commune de Bonne.

Le service sera assuré de 7h00 à 19h00 les jours de semaine pour une durée de 3 mois maximum, avec une prise en charge à l'adresse de domiciliation, pour des déplacements domicile – entretien d'emploi et domicile – travail, à raison d'un aller-retour maximum par jour.

Le demandeur devra faire parvenir à Proxim iTi un justificatif avant acceptation (copie du contrat, carte de demandeur d'emploi...).

Une prise en charge sera assurée au domicile de la personne à raison d'un aller-retour par semaine et pouvant être groupé avec plusieurs demandes simultanées.

E. Transport de groupe

Proxim iTi n'autorise pas le transport d'un groupe de personnes (composé de plus de 5 personnes).

4) DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

L'utilisation du service implique la connaissance du présent règlement.

Le client est tenu de se présenter à l'arrêt de prise en charge, au moins 5 minutes avant l'heure convenue.

Les conducteurs respectent l'heure théorique de passage annoncée mais certains retards ou avances sont inévitables. Le client pourra être alerté par SMS et à sa demande en cas de retards significatifs, relatifs à son transport, sous réserve d'inscription préalable au service d'alerte.

Les jeunes de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte payeur.

Le conducteur peut aider les voyageurs en fauteuil roulant à monter ou à descendre du véhicule. Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès au véhicule, à l'installation, à l'accroche du fauteuil au sol et au bouclage de la ceinture de sécurité. Le conducteur ayant l'interdiction de s'éloigner de son véhicule pendant le service, il ne peut en aucun cas accompagner les passagers lors d'un cheminement piétonnier avant ou après l'embarquement.

5) DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX SERVICES A LA DEMANDE

A. Inscription et réservation

Pour accéder aux services, le client doit préalablement s'inscrire à la centrale de réservation par téléphone au 0 811 280 257 (N° Azur, prix d'un appel local depuis un poste fixe) au minimum **2h avant**, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00. Une fois inscrit, le client pourra alors procéder à sa réservation.

Cette condition sera respectée sous réserve de la disponibilité du véhicule. Les pré-réservations sont possibles 24H/24 et 7j/7 par Internet. Au-delà d'une variation horaire de plus ou moins 30 minutes par rapport à l'horaire prévu, la réservation pourra être modifiée ou confirmée, par téléphone ou par SMS, la veille pour le lendemain hors dimanches et jours fériés.

Lors d'un appel pour une réservation en TAD, il est possible de réserver un déplacement pour plusieurs jours et jusqu'à 14 jours à l'avance.

Lors de sa réservation, le client préalablement inscrit au service doit communiquer précisément les éléments suivants :

- ses nom et prénom ;
- la date du déplacement ;
- l'horaire de prise en charge à l'aller et, s'il y a lieu, au retour, parmi ceux proposés dans la fiche horaires de la ligne à la Demande ;
- les arrêts de prise en charge et de dépose, à l'aller et, s'il y a lieu, au retour parmi ceux proposés dans la fiche horaires de la ligne ;
- le nombre de passagers et, si des enfants sont concernés par le voyage, leur âge (un siège-enfant pourra être fourni) ;
- les bagages, sacs, poussettes, ou autres objets transportés.

Cas de refus de prise en charge :

- le public scolaire en TAD, pendant les périodes d'ouverture des établissements scolaires (le calendrier scolaire est consultable sur le site www.education.gouv.fr),
- le voyage se trouve en dehors du périmètre du SM4CC hors points de desserte définis sur le périmètre de l'Agglomération d'Annemasse,
- la capacité de transport des véhicules a été atteinte. Le cas échéant un horaire alternatif pourra être proposé,
- la réservation n'a pas été faite dans le délai prévu auprès de la centrale de réservation,
- il existe un autre mode de transport à proximité immédiate, dans un délai de 20 minutes avant ou après l'horaire prévu, pour la destination voulue (LIHSA, TER),

- la demande est prise en charge par un autre service public (Sécurité Sociale, urgences médicale...),
- Les personnes non accompagnées présentant un risque pour elles-mêmes ou pour autrui considérées comme handicapées au sens de l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles.

B. Modalités de prise en charge des personnes à mobilité réduite

Les personnes en fauteuil roulant devront se faire connaître auprès de la centrale de réservation afin de s'assurer qu'elles pourront bien être transportées.

Les personnes handicapées au sens de l'article L 114 du Code de l'action sociale et des familles et présentant un danger pour autrui ou pour elle-même devront être accompagnées par une personne valide et autonome de leur entourage. A défaut, Proxim iTi se réserve le droit de leur refuser l'accès au service.

C. Modalités de prise en charge des personnes en mode porte à pôle

Les personnes en fauteuil roulant devront se faire connaître afin de s'assurer qu'elles pourront bien être transportées (cas de réservations UFR simultanées). En mode porte à pôle, la prise en charge s'effectue à l'extérieur du domicile de l'utilisateur, au droit de la voirie publique la plus proche sur laquelle l'utilisateur est tenu de se présenter de manière visible à l'approche du véhicule.

D. Modification ou annulation du trajet par le client

Toute modification ou toute annulation d'une réservation doit être signalée à la centrale de réservation au plus tard deux heures avant le déplacement. En cas de non présentation à l'arrêt à l'heure réservée sans prévenance préalable du service, ou d'annulation tardive (moins de deux heures avant), le client sera contacté par la centrale de réservation et sera radié du service au bout de la 3ème non présentation.

6) TARIFICATION

La tarification est approuvée annuellement par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes. Les titres de transport délivrés par Proxim iTi ne donnent pas accès aux autres services de transport public. Réciproquement, les titres des autres réseaux ne sont pas valables sur Proxim iTi.

7) TITRES DE TRANSPORT

Tout voyageur doit être muni d'un titre de transport agréé par Proxim iTi et doit pouvoir le présenter en permanence dans le véhicule.

Un titre de transport est considéré, comme un contrat d'assurance entre le client et le transporteur. Il est donc obligatoire et est à conserver, en bon état, pendant tout le déplacement.

L'achat du titre se fait à la montée, le client est tenu de faire l'appoint ou de payer par chèque. Pour des raisons d'empochage et de sécurité du personnel, il est demandé aux clients de préparer l'appoint. Les cartes bancaires ne sont pas acceptées.

Les titres de transport unitaires et en carnet sont valables pour un trajet y compris avec correspondance. Ils ne permettent pas d'effectuer un aller-retour.

Les usagers souhaitant disposer d'un abonnement mensuel, valable uniquement sur les lignes régulières et à la demande, devront effectuer une demande de carte d'ayant droit gratuite auprès des services de Proxim iTi situés : 56, place de l'Hôtel de Ville – 74130 BONNEVILLE. Ils devront la présenter à la montée dans le car accompagnée du titre de transport. Cette carte n'est pas un titre de transport mais une carte d'ayant droit : elle permet d'acheter chaque mois le coupon mensuel qui offre la possibilité de voyager de manière illimitée sur les lignes (hors TAD) pendant un mois calendaire. Pour être en règle, les voyageurs devront présenter simultanément la carte et le coupon en cours de validité à la montée dans le véhicule.

8) CONTROLES ET INFRACTIONS

Les conducteurs refuseront la montée dans le véhicule des personnes ne possédant pas de titre de transport valide et ne voulant pas acquiescer un ticket. Tout voyageur est tenu de présenter un titre de transport valide sur demande du conducteur, des agents de

Proxim iTi ou du personnel extérieur assermenté muni d'une carte d'accréditation.

En cas de constatation d'une infraction par un agent du réseau assermenté, un procès-verbal d'infraction est rédigé sur présentation d'un justificatif d'identité du contrevenant.

Les refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle permet à l'agent assermenté le recours éventuel aux forces de l'ordre.

Le contrevenant pourra s'acquitter du montant de l'indemnité forfaitaire augmentée du montant du titre de transport :

- Soit au moment de la constatation de l'infraction, auprès de l'agent verbalisateur. Dans ce cas, le paiement pourra se faire en espèces ou en chèque.
- Soit dans un délai de deux mois maximum à compter de la constatation de l'infraction auprès des services du transporteur. Le paiement pourra se faire en espèces ou en chèque.
- A défaut de paiement dans le délai de deux mois, le procès-verbal est adressé au ministère public et le contrevenant devient redevable de plein-droit d'une amende forfaitaire majorée, recouvrée par le Trésor public.

9) CONSIGNES DE SECURITE

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Les clients peuvent transporter des colis, bagages et objets divers s'ils sont peu volumineux (de la taille d'une poussette pliable ou d'un mini-caddie). Sont interdits ceux qui peuvent, par leur nature, leur forme ou leur odeur, incommoder, effrayer ou nuire à la santé d'autrui, c'est le cas notamment des objets dangereux explosifs ou inflammables.

Les vélos non pliables, les skis et surfs sont interdits dans les véhicules. Les trottinettes, rollers, skateboards sont transportés à la main.

Les poussettes sont acceptées dépliées dans le véhicule sous réserve de place suffisante.

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un lecteur MP3, baladeur... doit se faire dans le respect de la tranquillité des autres passagers.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques ne sont pas acceptés dans les véhicules exception faite des petits animaux transportés dans un panier fermé et des chiens d'aveugle.

Il est interdit de fumer dans le véhicule, vapoter, cracher, manger, boire, d'entrer à bord en état de malpropreté ou d'ébriété, et d'y commettre des actes de nature à perturber le service, de détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de service.

Le conducteur du service est seul juge concernant l'installation des clients à bord.

10) OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans les bus sont rapportés au dépôt des Voyages Gal, 45 impasse des Contamines 74930 PERS JUSSY – 04 50 95 80 73, où ils sont conservés une semaine avant d'être transmis à Proxim iTi – Bonneville : 56, place de l'Hôtel de Ville – 74130 BONNEVILLE.

11) DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté », les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations personnelles, les personnes concernées doivent s'adresser aux services du transporteur.

ANNEXE 1 : TARIFICATION DES SERVICES**Ticket unité valable sur les lignes A, B ou C : 2€**

Validité : il permet un voyage sur les lignes A, B et C pour une origine - destination définie auprès du conducteur. Ce voyage peut intégrer une correspondance avec une autre ligne. Le ticket est valable 1 heure, l'aller-retour étant interdit.

Conditions : pour tous

Achat : auprès des conducteurs

Ticket unité TAD zonal : 3€

Validité : il permet un voyage sur le TAD zonal pour une origine – destination définie auprès de la centrale de réservation. Ce voyage peut intégrer une correspondance avec une des 3 lignes A, B ou C. Le ticket est valable 1 heure, l'aller-retour étant interdit.

Conditions : pour tous

Achat : auprès des conducteurs

Carnet de 10 tickets valables sur les lignes A, B ou C : 15€

Validité : chaque ticket permet un voyage sur les lignes A, B, C pour une origine – destination définie auprès du conducteur. Ce voyage peut intégrer une correspondance avec une autre ligne. Le ticket est valable 1 heure, l'aller-retour étant interdit.

Conditions : pour tous

Achat : auprès des conducteurs

Carnet de 10 tickets valables sur le TAD zonal : 23€

Validité : chaque ticket permet un voyage sur le TAD zonal pour une origine – destination définie auprès de la centrale de réservation. Ce voyage peut intégrer une correspondance avec une des 3 lignes A, B ou C.

Conditions : pour tous

Achat : auprès des conducteurs

Abonnement mensuel (coupon) : 50€

Validité : il permet de voyager de manière illimitée sur un mois calendaire (du 1^{er} au 30 ou 31 du mois) sur les

lignes A, B ou C. Les correspondances entre ces lignes étant permises.

Conditions : pour tous

Achat :

- la carte d'ayant droit est à retirer gratuitement auprès de l'agence Proxim iTi située 56, place de l'Hôtel de Ville – 74130 BONNEVILLE, ou en remplissant et renvoyant le formulaire disponible sur le site internet : www.proximiti.fr. La carte sera expédiée au domicile de la personne.
- Coupons mensuels en vente auprès du conducteur. Possibilité d'achat de 2 coupons mensuels consécutifs maximum.

Les coupons sont achetés auprès des conducteurs par chèque ou espèces. En cas de paiement en espèces l'appoint sera demandé.

Renouvellement carte d'ayant-droit : 5€

Gratuité : la gratuité d'accès concerne uniquement les enfants de moins de 6 ans accompagnés par une personne majeure qui s'acquitte de son voyage.

Correspondances :

La correspondance est gratuite.

Tarif : si le trajet comporte une correspondance avec le service TAD, le tarif sera de 3€.

Ce tarif s'applique ainsi aux 2 cas possibles suivants :

- un trajet effectué sur une ligne puis le TAD zonal,
- un trajet effectué sur le TAD zonal puis sur une ligne.

Pour un trajet incluant une correspondance entre deux lignes, le tarif sera de 2€.